

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2015, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :        la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                      la conseillère madame Édith Coulombe  
                                      le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
Formant        quorum        le conseiller monsieur Patrick Murray  
sous la présidence de        le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné  
Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

1.            **Ouverture de la séance**
2.            **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3.            **Acceptation du procès-verbal de la séance du 17 août 2015**
4.            **Dépôt du bordereau de correspondance**
5.            **Acceptation des comptes du mois**
6.            **Ressources humaines**
- 6.1          Confirmation de la permanence d'une adjointe administrative, soutien aux citoyens
7.            **Administration**
8.            **Finances**
- 8.1          Adoption d'un procès-verbal de correction pour une demande de refinancement de 2 782 054 \$, venant à échéance le 28 septembre 2015 en vertu des règlements d'emprunt 09-595, 09-596, 09-598, 09-607, 10-624, 10-623 et 10-629 et de financement de 679 946 \$ en vertu des règlements 13-684, 13-685 et 14-699 - Modification des termes prévus dans les règlements d'emprunt concernés - courte échéance
9.            **Loisirs et culture**
- 9.1          Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 15-720 pourvoyant à la construction d'un nouveau pavillon de service (LO-1205) et le réaménagement du parc des Fondateurs (projet LO-1504) et décrétant un emprunt de 774 000 \$
10.          **Sécurité incendie**
- 10.1          Aucun
11.          **Travaux publics et hygiène du milieu**
- 11.1          **Rapport des demandes de soumissions**
- 11.1.1        Étude d'implantation d'un système de télémétrie pour les ouvrages d'eau potable et d'eaux usées
- 11.1.2        Service professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux relatifs pour l'implantation d'une conduite d'égout sanitaire dans le chemin privé Frank-Corrigan
- 11.1.3        Mise au normes des parcs (projet LO-1501)
- 11.2          **Recommandations de paiement**

- 11.2.1 Numéro 1 pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons, travaux de réfection de voirie des chemins Harvey, de la Rivière et de la Colline, aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1<sup>re</sup> Avenue et mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506)
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 12.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sulfate d'aluminium 48,8 % (alun)
- 12.2 Autorisation de signature pour divers mandats à un notaire
- 13. Urbanisme et environnement**
- 13.1 Dérogations mineures**
- 13.1.1 Régularisation du lot 1 241 914 (boulevard Talbot Sud, Cadastre du Québec) ayant une superficie de 2 787 m<sup>2</sup> et une largeur avant (frontage) de 45,72 m
- 13.1.2 Agrandissement de la résidence à 4,75 m de la limite avant (cour avant secondaire) au 1, place au Pied-des-Pentes (zone RM-135)
- 13.1.3 Régularisation du spa à 1,4 m de la limite latérale droite au 9, chemin Blanc
- 13.1.4 Construction d'une résidence sur un terrain non-desservi ayant une pente moyenne supérieure à 30 % au 2965, boulevard Talbot
- 13.1.5 Remplacement des enseignes (5,53 m<sup>2</sup>) pour la pharmacie Brunet, sise au 345, chemin du Hibou
- 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 13.2.1 Installation d'une enseigne pour un commerce associé de services à une habitation unifamiliale isolée au 200, chemin du Golf
- 13.2.2 Construction d'une remise avec toit à un seul versant au 640, chemin de la Grande-Ligne, lot numéro 1 241 383 (Cadastre du Québec)
- 13.2.3 Construction d'une résidence avec toit à un seul versant dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 2965, boulevard Talbot
- 13.2.4 Agrandissement de la bâtisse commerciale au 2692, boulevard Talbot
- 13.2.5 Construction d'une résidence au 1981, chemin Jacques-Cartier Sud
- 13.2.6 Construction d'un garage isolé avec toit à un seul versant au 164, chemin du Sentier
- 13.2.7 Construction d'une remise au 125, chemin du Moulin
- 13.2.8 Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m<sup>2</sup> au 42, chemin Blanc
- 13.2.9 Rénovation de la résidence patrimoniale au 359, chemin du Moulin
- 14. Urbanisme et environnement**
- 14.1 Présentation et dépôt du rapport intérimaire intérimaire 2015 des permis et certificats
- 14.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 15-723 sur la circulation
- 14.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 15-719 sur le stationnement
- 14.4 Adoption du premier projet de Règlement numéro 15-P-736-1

- modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 14.5 Suivi du Règlement numéro 15-P-721-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 15. Divers**
- 15.1 Aucun
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17. Levée de la séance**

### **Ouverture de la séance**

À 20 h 03, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 320-15

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 321-15

### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 17 août 2015**

Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal du 17 août 2015, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 17 août 2015

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 322-15

### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de Septembre 2015 qui a été déposé aux membres du conseil municipal.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter le dépôt du bordereau de correspondance daté du 14 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 323-15

### **Acceptation des comptes du mois**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'août 2015 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois d'août 2015 totalisant 747 165,68 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de août 2015, se chiffrant à 187 776,48 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 100 966,77 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

### **Ressources humaines**

Rés. : 324-15

### **Confirmation de la permanence d'une adjointe administrative, soutien aux citoyens**

Considérant l'engagement de madame Andrea Gutiérrez le 4 mai 2015 à titre d'adjointe administrative, soutien aux citoyens ainsi que les conditions d'emploi ;

Considérant l'évaluation favorable portant sur la fin de la période d'essai de madame Andrea Gutiérrez ;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que madame Andrea Gutiérrez possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice des communications et du greffe concernant la permanence de madame Andrea Gutiérrez à titre d'adjointe administrative, soutien aux citoyens ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil accepte la recommandation de la directrice des communications et du greffe suite à une appréciation de performance relative à la fin de la période d'essai de madame Andrea Gutiérrez à titre d'adjointe administrative, soutien aux citoyens.

Le conseil confirme madame Andrea Gutiérrez dans sa fonction d'adjointe administrative, soutien aux citoyens de la Municipalité et accorde un statut d'employé permanent à ce poste, et ce, à compter du 14 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

## Finances

Rés. : 325-15

**Adoption d'un procès-verbal de correction pour une demande de refinancement de 2 782 054 \$, venant à échéance le 28 septembre 2015 en vertu des règlements d'emprunt 09-595, 09-596, 09-598, 09-607, 10-624, 10-623 et 10-629 et de financement de 679 946 \$ en vertu des règlements 13-684, 13-685 et 14-699 - Modification des termes prévus dans les règlements d'emprunt concernés - courte échéance**

Considérant que la résolution numéro 292-15 du procès-verbal de la séance du conseil du 17 août 2015 nécessite des modifications ;

Il est proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'adopter le procès-verbal de correction suivant :

**Procès-verbal de correction modifiant la résolution numéro 292-15 du procès-verbal du 17 août 2015.**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice des communications et du greffe et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité acceptent ce procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 292-15 du procès-verbal de la séance du conseil du 17 août 2015 pour la modification suivante :

Il faut modifier « *pour les années 2015* » afin de lire « *pour les années 2021* » et il faut supprimer « *10-629* » dans le troisième paragraphe de ladite résolution énumérée ci-dessous :

*« 5 ans (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéro 09-595, 09-596, 09-598, 09-607, 10-624, 10-623, 10-629, 13-684, 13-685 et 14-699, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt. »*

Adoptée à l'unanimité.

## Loisirs et culture

Rés. : 326-15

**Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 15-720 pourvoyant à la construction d'un nouveau pavillon de service (LO-1205) et le réaménagement du parc des Fondateurs (projet LO-1504) et décrétant un emprunt de 774 000 \$**

Le maire présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a été déposé par la directrice des communications et du greffe pour le Règlement numéro 15-720 pourvoyant à la construction d'un nouveau pavillon de service (LO-1205) et le réaménagement du parc des Fondateurs (projet LO-1504) et décrétant un emprunt de 774 000 \$.

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 5 842, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit

tenu est de 500 et le nombre de demandes faites est de 755.

Conséquemment, le nombre de demandes étant supérieur au nombre requis, le règlement est réputé refusé par les personnes habiles à voter.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Patrick Murray et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le dépôt du certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 2 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 327-15

**Retrait du Règlement numéro 15-720 pourvoyant à la construction d'un nouveau pavillon de service (LO-1205) et le réaménagement du parc des Fondateurs (projet LO-1504) et décrétant un emprunt de 774 000 \$**

Considérant que le Règlement numéro 15-720 pourvoyant à la construction d'un nouveau pavillon de service (LO-1205) et le réaménagement du parc des Fondateurs (projet LO-1504) et décrétant un emprunt de 774 000 \$ est réputé refusé par les personnes habiles à voter.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Robert Miller et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu de retirer le Règlement d'emprunt numéro 15-720 pourvoyant à la construction d'un nouveau pavillon de service (LO-1205) et le réaménagement du parc des Fondateurs (projet LO-1504) et décrétant un emprunt de 774 000 \$. Un avis public sera produit pour ce retrait de règlement.

Adoptée à l'unanimité.

**Rapport des demandes de soumissions**

Rés. : 328-15

**Étude d'implantation d'un système de télémétrie pour les ouvrages d'eau potable et d'eaux usées**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées concernant une étude d'implantation d'un système de télémétrie pour les ouvrages d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1504 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 4 septembre 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur WSP Canada inc. pour la réalisation d'une étude d'implantation d'un système de télémétrie pour les ouvrages d'eau potable et d'eaux usées au coût de 20 379,32 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire

conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat concernant la réalisation d'une étude d'implantation d'un système de télémétrie pour les ouvrages d'eau potable et d'eaux usées à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit WSP Canada inc. au montant de 20 379,32 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le fonds de roulement tel que prévu au PTI, au poste budgétaire numéro 22-400-20-411 (projet HM-1504).

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 329-15

**Service professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux relatifs pour l'implantation d'une conduite d'égout sanitaire dans le chemin privé Frank-Corrigan**

Considérant que la Municipalité a reçu une requête à plus de 60 % des résidents du chemin Frank-Corrigan ;

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées concernant les services professionnels pour la préparation des plans et devis, et la surveillance des travaux relatifs pour l'implantation d'une conduite d'égout sanitaire dans le chemin privé Frank-Corrigan ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 1<sup>er</sup> septembre 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur WSP Canada inc. pour la réalisation de l'ensemble du mandat (étapes A à E) pour un montant total de 19 775,70 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant que les services fournis, par le consultant sélectionné, consistent principalement à réaliser les étapes suivantes:

- A. Étude technico-économique, au coût de 250 \$ plus les taxes applicables ;

- B. Plans et devis préliminaires, au coût de 1 500 \$ plus les taxes applicables ;
- C. Plans et devis pour approbation, au coût de 4 000 \$ plus les taxes applicables ;
- D. Plans et devis définitifs pour soumission, au coût de 1 250 \$ plus les taxes applicables ;
- E. Surveillance bureau et chantier, au coût de 10 200 \$ plus les taxes applicables.

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat concernant les services professionnels pour l'implantation d'une conduite d'égout sanitaire dans le chemin privé Frank-Corrigan, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit WSP Canada inc. pour la réalisation des travaux de l'étape A (étude technico-économique) au montant de 250 \$ plus les taxes applicables, comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics à mandater la firme pour les étapes B, C et D énumérées précédemment selon les montants indiqués à la soumission si l'estimé de l'étape A correspond à l'estimé présenté aux résidents.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense selon les étapes A, B, C et D seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 14-711 au poste budgétaire numéro 22-600-20-411, projet UR-1402.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie du document suivant :

- Attestation d'assurance civile et automobile ;
- Attestation de conformité à la Loi de la commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 330-15

#### **Mise au normes des parcs (projet LO-1501)**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour les travaux de mise aux normes des parcs LO-1501 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 11 septembre 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;



Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Paysages et jardins BG inc. pour les travaux de mise aux normes des parcs au coût de 57 832,43 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat se terminant le 23 octobre 2015 ;

Considérant le rapport du directeur des loisirs et de la culture sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil accorde ledit contrat concernant les travaux de mise aux normes sécuritaire des parcs LO-1501 se terminant d'ici le 23 octobre 2015, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Paysages et jardins BG inc. pour les points 1 et 2 du bordereau de soumission au montant de 27 400,84 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le fonds de parcs et terrains de jeux, au poste budgétaire numéro 22-700-40-721, projet LO-1501.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Recommandations de paiement**

Rés. : 331-15

#### **Numéro 1 pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons, travaux de réfection de voirie des chemins Harvey, de la Rivière et de la Colline, aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1<sup>re</sup> Avenue et mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506)**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501-HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506) ;

Considérant que le conseil a adopté les règlements d'emprunt à cet effet ;

Considérant la résolution numéro 186-15, datée du 11 mai 2015, portant sur l'octroi dudit contrat à la firme Construction Polaris inc.;

Considérant la recommandation de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., datée du 31 août 2015 ;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., daté du 31 août 2015 relativement à la recommandation de paiement numéro 1, pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501-HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 191 143,74 \$, incluant les taxes, à la firme Construction Polaris inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (18 472,01 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même les règlements d'emprunt adoptés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

### **Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 332-15

#### **Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sulfate d'aluminium 48,8 % (alun)**

Considérant que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables ;

Considérant les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* qui :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à

la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ.

Considérant que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités des trois prochaines années (2016, 2017 et 2018) ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu :

- Que la Municipalité confirme son adhésion à ce regroupement d'achats CHI-20162018 mis en place par l'UMQ couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour sulfate d'aluminium (alun) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;
- Que des contrats d'une durée de deux (2) ans plus une (1) année supplémentaire en option pourront être octroyés selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;
- Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat ;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
- Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appels d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée ;
- Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour les celles non membres de l'UMQ ;
- Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec ;
- Que le conseil autorise Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à signer l'engagement de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 333-15

#### **Autorisation de signature pour divers mandats à un notaire**

Considérant que la Municipalité a procédé à l'octroi d'un contrat le 9 juin 2015 (résolution numéro 227-15) à la notaire Elise Villeneuve pour un mandat de différentes servitudes et de cessions de chemins dans le cadre du projet de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs, projet IF-1201 ;

Considérant que la Municipalité a procédé à l'octroi d'un contrat le 17 août

2015, (résolution numéro 308-15) à la notaire Elise Villeneuve pour un mandat concernant le projet d'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501) ;

Considérant qu'il faut nommer les signataires autorisés pour la Municipalité assurant la bonne conclusion desdits mandats ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente à intervenir entre la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et Elise Villeneuve, notaire pour la bonne conclusion desdits mandats.

Adoptée à l'unanimité.

### **Dérogations mineures**

Rés. : 334-15

#### **Régularisation du lot 1 241 914 (boulevard Talbot Sud, Cadastre du Québec) ayant une superficie de 2 787 m<sup>2</sup> et une largeur avant (frontage) de 45,72 m**

Considérant que la dérogation permettra de rendre réputée conforme la configuration du lot 1 241 914 boul. Talbot Sud, Cadastre du Québec) ayant une superficie de 2 787 m<sup>2</sup> et une largeur avant (frontage) de 45,72 m ;

Considérant que selon l'article 5.3 dudit règlement, un lot sans service d'aqueduc et d'égout situé à l'extérieur du périmètre urbain devrait avoir une superficie d'au moins 4 000 m<sup>2</sup> et une largeur avant d'au moins 50 m, ce qui constitue une différence de 1 213 m<sup>2</sup> (superficie) et de 4,28 m (largeur avant) ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte, de l'avis du conseil, à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 7 juillet 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 28 août 2015, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la configuration du lot 1 241 914 (boulevard Talbot Sud, Cadastre du Québec) ayant une superficie de 2 787 m<sup>2</sup> et une largeur avant (frontage) de 45,72 m.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 335-15

**Agrandissement de la résidence à 4,75 m de la limite avant (cour avant secondaire) au 1, place au Pied-des-Pentes (zone RM-135)**

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre l'agrandissement de la résidence à 4,75 m de la limite avant (cour avant secondaire);

Considérant que selon la grille des spécifications dudit règlement, dans la zone RM-135, la marge de recul avant minimale est fixée à 7,5 m, ce qui constitue une différence de 2,75 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte, de l'avis du conseil, à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 20 août 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 28 août 2015, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au responsable désigné de délivrer un permis pour l'agrandissement de la résidence à 4,75 m de la limite avant (cour avant secondaire) au 1, place au Pied-des-Pentes (zone RM-135), lots 3 401 272 et 3 418 494 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 336-15

**Régularisation du spa à 1,4 m de la limite latérale droite au 9, chemin Blanc**

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de rendre réputée conforme la situation du spa à 1,4 m de la limite latérale droite.

Considérant que selon l'article 17.22 dudit règlement, la distance minimale d'un spa par rapport aux limites de propriété est fixée à 3 m, ce qui constitue une différence de 1,6 m.

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte, de l'avis du conseil, à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 13 août 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 28 août 2015, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la situation du spa à 1,4 m de la limite latérale droite au 9, chemin Blanc, lot numéro 3 553 993 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 337-15

**Construction d'une résidence sur un terrain non-desservi ayant une pente moyenne supérieure à 30 % au 2965, boulevard Talbot**

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence sur un terrain non-desservi ayant une pente moyenne supérieure à 30 % dans la bande de protection du bas de talus sur un plateau de moins de 35 m par 35 m.

Considérant que selon l'article 17.13 dudit règlement, sur un terrain présentant une pente moyenne supérieure à 30 %, aucune construction ne peut être autorisée sauf si le terrain possède un plateau constructible minimal de 35 m de largeur par 35 m de profondeur et que la résidence est implantée à au moins 20 m par rapport à la base du talus.

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte, de l'avis du conseil, à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 13 août 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 28 août 2015, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au responsable désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence sur un terrain non-desservi ayant une pente moyenne supérieure à 30 % à moins de 20 m de la base du talus (dans la bande de protection du bas de talus) sur un plateau de moins de 35 m par 35 m au 2965, boulevard Talbot, lot numéro 2 110 470 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 338-15

**Remplacement des enseignes (5,53 m<sup>2</sup>) pour la pharmacie Brunet, sise au 345, chemin du Hibou**

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre l'installation de deux enseignes fixées sur le bâtiment ayant une superficie totale combinée de 8,53 m<sup>2</sup> ;

Considérant que selon l'article 15.12 dudit règlement, une seule enseigne d'une superficie maximale de 3 m<sup>2</sup> est autorisée, ce qui constitue une différence de 5,53 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte, de l'avis du conseil, à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 7 juillet 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 28 août 2015, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au responsable désigné de délivrer un permis pour le remplacement de deux enseignes d'une superficie combinée de 8,53 m<sup>2</sup> fixées sur le bâtiment de la pharmacie Brunet, sise au 345, chemin du Hibou, lot numéro 2 228 233 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

**Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 339-15

**Installation d'une enseigne pour un commerce associé de services à une habitation unifamiliale isolée au 200, chemin du Golf**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 13 août 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'installation d'une enseigne pour un commerce associé de services à une habitation unifamiliale isolée au 200, chemin du Golf, numéro de lot 5 598 673 (Cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 340-15

**Construction d'une remise avec toit à un seul versant au 640, chemin de la Grande-Ligne**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 13 août 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une remise avec toit à un seul versant au 640, chemin de la Grande-Ligne, numéro de lot 1 241 383 (Cadastre du Québec).



Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 341-15

**Construction d'une résidence avec toit à un seul versant dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 2965, boulevard Talbot**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 13 août 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence avec toit à un seul versant dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 2965, boulevard Talbot, numéro de lot 2 110 470 (Cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 342-15

**Agrandissement de la bâtisse commerciale au 2692, boulevard Talbot**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 13 août 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-

Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement de la bâtisse commerciale au 2692, boulevard Talbot, numéro de lot 5 393 194 (Cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 343-15

**Construction d'une résidence au 1981, chemin Jacques-Cartier Sud**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 13 août 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 1981, chemin Jacques-Cartier Sud, numéro de lot 2 195 940 (Cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 344-15

**Construction d'un garage isolé avec toit à un seul versant au 164, chemin du Sentier**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 20 août 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un garage isolé avec toit à un seul versant au 164, chemin du Sentier, numéro de lot 4 026 525 (Cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 345-15

**Construction d'une remise au 125, chemin du Moulin**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 20 août 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une remise au 125, chemin du Moulin, numéro de lot 1 826 846 (Cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 346-15

**Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m<sup>2</sup> au 42, chemin Blanc**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration

architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 20 août 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m<sup>2</sup> au 42, chemin Blanc, numéro de lot 4 183 308 (Cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 347-15

### **Rénovation de la résidence patrimoniale au 359, chemin du Moulin**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 13 août 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant Rénovation de la résidence patrimoniale au 359, chemin du Moulin, numéro de lot 1 826 835 (Cadastre du Québec), en tenant compte de l'exigence particulière suivante : que les fenêtres soient d'apparence ancestrale et que le revêtement soit entièrement refait dans un délai maximal de 2 ans.

Adoptée à l'unanimité.

### **Urbanisme et environnement**

Rés. : 348-15

### **Présentation et dépôt du rapport intérimaire 2015 des permis et certificats**

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accuser réception du rapport intérimaire des permis et certificats préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les années 2013, 2014 et 2015 et visant la période du 1er janvier 2015 au 31 août 2015.

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 15-723 sur la circulation**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 15-723 sur la circulation.

---

Robert Miller,  
maire

**Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 15-719 sur le stationnement**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 15-719 sur le stationnement.

---

Robert Miller,  
maire

Rés. : 349-15

**Adoption du premier projet de Règlement numéro 15-P-736-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 a été donné à la séance du conseil tenue le 17 août 2015 ;

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement numéro 15-P-736-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu d'adopter le premier projet de Règlement numéro 15-P-736-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 comportant cinq pages et une annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 350-15

**Suivi de la procédure d'adoption du second projet de Règlement numéro 15-P-721-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant l'adoption du second projet de Règlement numéro 15-P-721-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 par le conseil en date du 6 juillet 2015 ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter s'est appliquée à chaque disposition susceptible d'approbation référendaire et qu'un avis public à cet effet a été publié le 5 août 2015 ;

Considérant des requêtes valides reçues s'objectant à une ou plusieurs dispositions dudit Règlement ;

Considérant que le conseil ne juge pas opportun de poursuivre le processus d'adoption dudit Règlement ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Robert Miller et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'abandonner la procédure d'adoption du Règlement numéro 15-P-721-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 par le conseil adopté en date du 6 juillet 2015. Un avis public d'abandon de la procédure d'adoption du Règlement sera effectué par la Municipalité ;

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 351-15

**Levée de la séance**

À 20 h 17, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Initiales du maire

---

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Sonia Bertrand,  
Directrice des communications et du greffe